

Depuis 1969, le Gouvernement du Canada mène, par la voie d'une série de Notes diplomatiques et de réunions, une consultation suivie avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les effets de détournement de Garrison qui touchent le Canada. Une étape importante de ce processus a eu lieu le 23 octobre 1973, lorsque le Gouvernement du Canada a présenté au Gouvernement des Etats-Unis une Note dans laquelle il déclarait qu'à la lumière des études effectuées dans les deux pays, le projet serait contraire aux obligations endossées par les Etats-Unis en vertu de l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909. C'est pourquoi le Gouvernement du Canada demandait, dans cette même Note, au Gouvernement des Etats-Unis "d'établir un moratoire visant tous nouveaux travaux de construction des ouvrages de détournement de Garrison, jusqu'à ce que les deux Gouvernements puissent se mettre d'accord sur une protection entière des droits et intérêts canadiens, réalisée conformément aux dispositions du Traité des eaux limitrophes."

Dans sa Note du 5 février 1974, le Gouvernement des Etats-Unis donnait l'assurance au Gouvernement du Canada que "les Etats-Unis s'acquitteront envers le Canada de leur obligation de ne pas polluer les eaux qui traversent la frontière "au préjudice de la santé ou des biens" au Canada." Le Gouvernement des Etats-Unis y précisait en outre: "Aucune construction susceptible d'altérer les eaux qui s'écoulent au Canada ne sera entreprise tant que cette obligation ne sera pas clairement remplie."

Le Gouvernement des Etats-Unis a depuis renouvelé ces assurances en réponse aux préoccupations dont lui a de nouveau fait part le Canada